



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Réunion du Mercredi 3 janvier 2024

Présents : MM.DA COSTA – EL FAKRI - FEBVAY - PEZIERE

Excusés : M M.CEIA - KERHERNO

Assiste : M. BARRAU

La Commission est réunie à la suite de sa première réunion du 21/12/2023 pour observer la recevabilité de la demande de convocation d'une AG de révocation du Comité de Direction, reçue par le DVOF le 28/11/2023.

La Commission, après une étude précise concernant chaque signataire et chaque club concerné, a sollicité des réponses auprès de la Commission Fédérale Règlements et Contentieux (CFRC).

Au regard du retour de la CFRC, dans sa réponse adressée au District (copie la LPIFF) le 29/12/2023, il est constaté selon les termes retenus que « 6 clubs ne sont pas recevables à demander la convocation de l'Assemblée Générale du District du Val-d'Oise aux fins de révocation du Comité de Direction ».

Il ressort en effet que plusieurs signataires sont, selon les cas d'espèce : non licencié (pour 1 signataire), suspendus (pour 3 signataires) et non mandatés (pour 2 signataires dont 1 également non identifié ayant signé en P/O).

La Commission rappelle que l'**article 13.5 des Statuts du DVOF** traite de la révocation du Comité de Direction, précisant que : « une AG doit avoir été convoquée à la demande du 1/3 de l'ensemble des Clubs du Territoire représentant au moins le 1/3 des voix, et ce dans un délai de 2 mois ».

La Commission rappelle que ce document intègre la signature de 39 représentants de Clubs affiliés au District du Val-d'Oise de Football, représentant 569 Voix (rappel du double quorum nécessaire : 35 clubs et 429 voix, voir PV du 21/12/2023).

La Commission confirme l'avis de la CFRC pour dire que 6 clubs signataires (identité des clubs et des signataires transmis au Comité de Direction pour des raisons de confidentialité) ne peuvent pas être comptabilisés dans le quorum pour provoquer une AG de révocation si bien que la demande précitée n'est portée que par 33 clubs.

**La Commission propose donc au Comité de Direction, conformément à son rôle prévu par l'article 16 des Statuts, de rejeter la demande de convocation de l'Assemblée Générale du DVOF aux fins de révocation pour non-conformité de l'article 13.5 des Statuts du District.
Motif : absence de quorum du 1/3 des Clubs du Territoire**

Prochaine réunion sur convocation